



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 26555

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème posé par le paiement des retraites. D'après les démographes, la part des dépenses de retraite dans le PNB français pourrait atteindre 13,6 % en l'an 2000, contre 10,6 % en 1995. L'équilibre financier des régimes de retraite nécessite des réformes dans le but de réduire le niveau des prestations, de relever l'âge de la retraite, d'augmenter les recettes, et enfin de développer les fonds d'épargne privés. Fort de ces prévisions, il lui demande si les régimes de retraite par répartition ne risquent pas d'être remis en cause par les systèmes de capitalisation qui permettent aux pouvoirs publics de financer par anticipation le régime public de retraite.

Texte de la réponse

Notre système de retraite constitue un acquis collectif qui doit être préservé au profit des générations futures. C'est en effet un système d'assurance et de solidarité qui a permis une profonde amélioration du niveau de vie des Français les plus âgés. Pérenniser et consolider ce système de retraite solidaire constitue un objectif prioritaire du Gouvernement, d'autant plus qu'il va être confronté à un choc démographique majeur à partir de 2005. L'équilibre de l'ensemble de nos régimes de retraite deviendra alors très fragile, et notre système de retraite devra être adapté de façon à garantir l'équité entre les générations. Dans cet objectif, le Gouvernement a notamment mis en place, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, un fonds de réserve des retraites qui sera utilisé au profit de l'ensemble de nos concitoyens. Les générations actuelles d'actifs « préfinanceront » ainsi une fraction de leurs futures retraites pour éviter d'en laisser la totalité de la charge aux générations creuses. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit que ce fonds de réserve est tout d'abord financé par une fraction du solde du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés visé au deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1. Les éventuels excédents du Fonds de solidarité vieillesse, en charge de la gestion du fonds de réserve, peuvent être également versés au fonds de réserve. Au titre de 1999, le fonds recevrait ainsi au moins deux milliards de francs. Il est en outre prévu que le fonds de réserve peut recevoir toute ressource en vertu de dispositions législatives. Le Parlement a d'ailleurs récemment adopté une loi relative à l'épargne et à la sécurité financière qui prévoit que le produit de cession des parts sociales des caisses d'épargne dans le public sera affecté au fonds de réserve, ce qui constitue une deuxième source de l'abondement du fonds de réserve. Par ailleurs, le Premier ministre a demandé au commissariat général au Plan de mener une analyse d'ensemble des régimes de retraite. Ces travaux ont notamment évalué l'ensemble des enjeux pesant sur les comptes des régimes à la lumière de l'évolution des ratios démographiques à moyen et à long termes. Cette analyse s'est déroulée dans la plus grande transparence et a donné lieu à une large concertation avec les partenaires sociaux. Le commissaire général du Plan a remis son rapport au Premier ministre à la fin du mois d'avril. Ce rapport servira de base à la concertation qui sera engagée prochainement avec les partenaires sociaux, afin de définir les adaptations qui devront concerner, dans un souci d'équité, l'ensemble de nos régimes de retraite, et les retraités aussi bien que les actifs.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26555

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1351

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4730